

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026_C_070

PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **04/06/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
40	6	2	46

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Dominique PRIX, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN, Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Doly RAMSAMY

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sonia ALBUFFY donne procuration à Monsieur Johnny PAYET, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Matthieu K/BIDY donne procuration à Madame Marina SITAYA, Madame Nathalie SEYCHELLES donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026_C_070

PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

I – CONTEXTE

La délibération n° 2025_C_132V2 du conseil communautaire du 2 octobre 2025 a acté le lancement du bilan et de la révision du Programme Local de l'Habitat 2019-2024, ainsi que la sollicitation de sa prorogation auprès du Préfet.

II- PRESENTATION

Dans l'attente de l'élaboration de ce nouveau document stratégique de la politique de l'habitat et du logement pour la collectivité et son adoption, la CIREST a sollicité auprès de l'Etat une prorogation du PLH actuel pour deux années supplémentaires (conformément aux dispositions de l'article L 302-4-2 du code de la construction et de l'habitat), assurant l'existence réglementaire et opérationnelle du PLH 2019-2024, jusqu'au 30 octobre 2027 au plus tard.

Par courrier en date du 2 décembre 2025, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable à la demande de prorogation de la CIREST. Il informe la collectivité qu'il lui appartient à cette suite, d'adopter une délibération visant à proroger de manière formelle son PLH de deux années supplémentaires. Il invite à associer le plus grand nombre d'acteurs et partenaires à l'élaboration du prochain PLH et indique que ses services se tiendront à nos côtés pour le faire aboutir.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 à L 302-4-2, R 302-9 et R 302-10 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018, portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi « ELAN »)
- VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS
- VU la délibération 2019-146 du conseil communautaire du 30 octobre 2019, adoptant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 ;
- VU la délibération 2025_C_132V2 du conseil communautaire du 2 octobre 2025 sollicitant notamment l'avis du Préfet pour une demande de prorogation de deux années supplémentaires du PLH 2019-2024,
- VU les statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant,

- l'avis favorable du Préfet concernant la demande de la CIREST sollicitant une prorogation du PLH 2019-2024 pour deux années supplémentaires,

- que le porter à connaissance de l'État sera transmis dans le délai réglementaire de trois mois à réception de cette délibération actant la prorogation du PLH 2019-2024 de la CIREST,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 46 « Pour »,

- **D'ADOPTER**, suite à l'avis favorable du Préfet, la prorogation du PLH 2019-2024 de la CIREST pour deux années supplémentaires.
- **D'APPROUVER** le lancement du bilan et de la révision du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la CIREST.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER